



A Paris, le 06 juin 2013.

DOSSIERS RETRAITE OUVRIERS D'ÉTAT ENFIN UN REGLEMENT

Suite à diverses interventions en CPO, et à notre courrier au Directeur Général du 25 mars 2013, nous venons d'apprendre que la DGAC et le Fonds Spécial ont trouvé un accord qui permettra de liquider les dossiers de pension.

Suite à la mise en place du nouveau système de rémunération, il était nécessaire de remettre à jour certains documents qui sont échangés entre la DGAC et le Fonds Spécial, et qui permettent la liquidation de la pension.

Depuis Septembre 2011, les Ouvriers d'État qui sont partis à la retraite sont payés sur des avances et n'ont aucun document pour prouver leurs situations de retraités. De ce fait, plusieurs problèmes se posaient : niveau de réversion en cas de décès, impossibilité de demander un prêt, fin de différentes aides accordées par l'État, etc.

Les dossiers en attente vont être réglés au fur et à mesure, et un certain délai sera cependant nécessaire pour revenir à une situation normale.

Suite à une bilatérale au Ministère de la Défense, la fédération FO de la Défense nous informe que les dossiers bloqués pour les ouvriers bénéficiant d'un départ aux insalubres et qui sont partis après leur limite d'âge est en cours de règlement.

En effet, depuis la pseudo réforme des retraites, Bercy considère que les ouvriers justifiant des années de travaux insalubres nécessaires pour un départ avec jouissance immédiate de la retraite devaient obligatoirement partir dès la limite d'âge atteinte. Pour la DGAC, deux dossiers sont actuellement bloqués. Un arrêté spécifique réglera le cas de ces agents. Par contre à partir d'une date que l'arrêté précisera, le « couperet » tombera : les ouvriers bénéficiant des travaux insalubres et ayant atteint leur limite d'âge devront partir et ne pourront prolonger leur activité au-delà des 10 trimestres prévus par les textes.

